

Réaliser son stage hors Europe - Démarches à entreprendre

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il a été réalisé à titre informatif pour vous aider dans vos démarches administratives.

Veuillez consulter les sites officiels avant toute mobilité.

Gratification durant votre stage (cf p.48 du guide des stages 2022 du MESR)

« ...Il n'y a aucune obligation de gratification des stages qui se déroulent à l'étranger mais les organismes qui le souhaitent peuvent en prévoir une. La gratification est donc laissée à l'appréciation de l'organisme d'accueil, quelle que soit la durée du stage.... »

1/ Avant votre départ

- Consultez les recommandations spécifiques au pays visé sur le site du :
 - ministère de l'Europe et des affaires étrangères / conseils aux voyageurs / fiche de votre pays d'accueil
 / rubrique dernière minute
 - ministère de l'intérieur
- Inscrivez-vous sur <u>Ariane</u> afin de recevoir par email ou SMS des informations et des consignes de sécurité si nécessaire
- Vérifiez les modalités de voyage sur le site de votre compagnie aérienne car elle peut avoir ses propres exigences
- Passeport biométrique 86€ et valable 10 ans

A refaire si la date de validité est <6 mois après votre date de retour.

ATTENTION! Les délais d'obtention d'un passeport peuvent aller jusqu'à 6 mois.

Nouveauté ! les autorités publiques viennent de lancer un nouveau site recensant les rendez-vous en mairie disponibles près de chez soi : https://rendezvouspasseport.ants.gouv.fr/

Visa

Chaque pays impose ses propres règles. Consultez le <u>site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères</u> pour vérifier si vous devez avoir, ou non, un visa pour effectuer votre stage dans le pays visé.

Sécurité sociale

1/ AVANT votre départ, vous devez vous assurer d'avoir une **prise en charge du risque ACCIDENT DE TRAVAIL - MALADIE PROFESSIONNELLE (AT-MP).**

- → Si vous ne percevez pas de rémunération durant votre stage ou si celle-ci est inférieure à 15% du plafond de la sécurité sociale (rémunération < 591€), vous avez une prise en charge du risque AT-MP par l'assurance maladie française.
 - Remplissez l'attestation de prise en charge AT-MP et envoyez-la par mail au service des relations internationales de l'IUT (iutva.ri@listes.univ-ubs.fr), pour signature, avec votre convention de stage signée de toutes les parties (toutes les pages) et votre attestation d'affiliation à la sécurité sociale.
- → <u>Si vous percevez une rémunération durant votre stage supérieure à 15% du plafond de la sécurité sociale</u> (rémunération > 591€), vous n'avez pas de prise en charge du risque AT-MP par l'assurance maladie française.
- 2/ Selon la durée de votre stage, il peut être indispensable de souscrire un contrat d'assurance maladie complémentaire auprès de la <u>Caisse des Français de l'étranger</u> ou d'un assureur privé. Consultez le site du <u>Centre</u> de <u>Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS).</u>



• Assurance*, assistance, rapatriement, responsabilité civile*

L'assistance aux voyageurs est différente de l'assurance maladie (remboursement des soins). Le rapatriement sanitaire est l'une des possibilités offertes par un contrat d'assistance.

Rapprochez-vous de votre assurance habitation, auto, de votre banque, mutuelle, etc. Certaines assurances vous couvrent pour 90 jours maximum donc vérifiez bien les clauses de vos contrats avant tout départ (conditions, restrictions et exigences, extension de garantie au monde entier, couverture du risque COVID 19, etc). Selon la durée de votre stage, il est recommandé de souscrire un contrat d'assistance spécifique.

*L'assurance voyage est l'attestation ou le document spécifiant que vous avez une assurance assistance/rapatriement pour votre séjour à l'étranger.

*La **responsabilité civile** correspond à votre attestation d'assurance habitation, ou auto, ou bancaire, etc (cela veut dire que vous avez une assurance couvrant les frais de dommages causés à autrui à l'étranger).

2/ Documents à avoir en + dans vos bagages avant de partir

- convention de stage,
- carte d'étudiant UBS.
- certificat de scolarité IUT,
- photos d'identité pour faire des cartes sur place (bus ou autre),
- visa si nécessaire.
- **ordonnance** du médecin si vous avez des médicaments en votre possession ou si vous suivez un traitement particulier

CONSEIL : photocopiez et scannez l'ensemble de ces documents et envoyez-les sur votre boite mail. A l'étranger, privilégiez les documents photocopiés et conservez précieusement les originaux dans un endroit sécurisé.

3/ En cas de perte ou de vol de vos papiers durant votre stage à l'étranger

Veuillez effectuer votre déclaration auprès du consulat ou de l'ambassade de France du pays d'accueil.

Retrouvez toutes les informations sur le site du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

4/ En cas de dépenses de frais de santé à l'étranger

Conservez tous les originaux des justificatifs relatifs aux frais de santé que vous pourriez avoir sur place (notes d'honoraires, prescriptions médicales, factures, etc) et envoyez-les au CNSE (Centre National des Soins à l'Etranger) dès votre retour en France.

.....